

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025 / 13

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi  
« anciennes ads »  
(dans le cadre d'une location gérance)

Le Maire de la commune de CHARTAINVILLIERS

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2015040-0001 du 9 Février 2015 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Eure et Loir
- Vu l'arrêté municipal 2008/02 du 07 Janvier 2008 autorisant le stationnement d'un taxi sur la commune délivré à Mr GUERRIER Bruno;
- VU l'arrêté municipal n°2019/14 en date du 11 Avril 2019 autorisant la S.A.S ANGES MOBILITE dont la gérante est Mme Torcheux Angélique à stationner le taxi immatriculé FA-555-BE sur la commune, suite à un contrat de location gérance et changement de véhicule. ;
- VU l'acte notarié de cession d'autorisations administratives de stationnement conclu entre M GUERRIER Bruno (vendeur) et Mme TORCHEUX Angélique (acquéreur) en date du 14 Novembre 2023 auprès de Maître Frédéric COLLIN DUFRESNE, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à EVRY-COURCOURONNES (Essonne), 48, Boulevard des Coquibus,
- VU l'arrêté 2024/26 en date du 1<sup>er</sup> Août 2024 autorisant la S.A.S ANGES MOBILITE dont la gérante est Mme Torcheux Angélique à stationner le taxi immatriculé FA-555-BE sur la commune, suite à une cession notariale.
- VU le contrat de location gérance conclu entre la société Anges mobilités représentée par Mme Torcheux Angélique et la société G2M-Taxi représentée par Mme Marchand née Larrey Karine , conclu le 28 Décembre 2023 et **transmis au secrétariat de la mairie de Chartainvilliers le 06 Mars 2025.** Arrêté mentionnant l'exploitation d'un véhicule immatriculé FA-555-BE
- Vu l'avenant au contrat précédemment cité, daté du 1<sup>er</sup> Août 2024 et transmis au secrétariat de la mairie de Chartainvilliers le 11 Novembre 2024.

Considérant que La Ste G2M-Taxi a présenté les justificatifs suivants :

- cartes professionnelles valides aux noms de Mr Gervais David, Mme Marchand Karine, Mr Regnier Benjamin, Mme Nicole Bataille Jennifer, Mr Renoncé Romain
- Contrat de location gérance en date du 28 Décembre 2023
- Contrat d'avenant au location gérance en date du 1<sup>er</sup> Août 2024
- Attestation d'annonce légale
- Attestation d'assurance du véhicule Volksagen Caddy FA-555-BE pour l'année 2025
- KBIS valide daté du 19 Janvier 2025

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La société G2M-Taxi, représentée par sa présidente Mme Marchand née Larrey Karine est autorisée à faire stationner, à compter de ce jour, le véhicule taxi de marque VOLKSWAGEN modèle Caddy immatriculé FA-555-BE sur la commune de Chartainvilliers. L'emplacement de stationnement du véhicule sera situé place du Frou. Le conducteur ne pourra stationner, dans l'attente de la clientèle, en dehors de cet emplacement. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque le taxi a été commandé préalablement par un client.

L'autorisation est délivrée sous le numéro 01/2025.

**Article 2** : Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 15 du décret n° 95-935 du 17 août 1995, susvisé, notamment :

1. un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret du 13 mars 1978 ;
2. un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI »,
3. l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Le véhicule « taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation, ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation.

Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans et transmise sous huitaine au secrétariat de la commune de Chartainvilliers.

**Article 3** : Tout conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

**Article 4** : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi FA-555-BE, exploité par la Ste G2M-Taxi devra être notifiée **dans les huit jours** à l'autorité municipale, sous peine de retrait définitif de la présente autorisation.

**Article 5** : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession. L'exploitant de l'ADS devra fournir à la commune de Chartainvilliers chaque année entre janvier et avril tout justificatif prouvant son exploitation effective ou continue.

**Article 6** : L'arrêté municipal n° 2024/26 en date du 1<sup>er</sup> Août 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Chartainvilliers par Mme Torcheux représentant la société Anges mobilité est abrogé.

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la sous-préfecture de Dreux et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Chartainvilliers , le 05 Juin 2025

Le Maire

